

COMpte Rendu du Conseil
de la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Séance du 24 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-huit heures six minutes, suite à la convocation adressée le dix-sept juin deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Théophile Plé, rue Théophile Plé à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY (Départ à la délibération n° 25), Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Jean-Louis LEMARIÉ, Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER (Arrivée à la délibération n° 32), Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Marie-Claude TALINEAU (Départ à la délibération n° 25), MM. Benoît LEGAY, Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, M. Nicolas RENOUE, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Eric DAVID, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LÉBOULEUX, M. Denis ROCHER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, M. Roland PINEAU.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE.
Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE.
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Michel GENDRY.
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON.
Monsieur Jean-François ZALESNY donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER (A partir de la délibération n° 25).
Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC.
Monsieur Alain PASQUEREAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC.
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER (A partir de la délibération n° 25).
Madame Muriel PETITGAS donne procuration à Madame Blandine LETARD.
Madame Esther LÉBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER.
Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Madame Manuela GOURICHON.
Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER.
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE.
Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN donne procuration à Monsieur Claude DAVY.
Monsieur Daniel REGNER donne procuration à Monsieur Claude DAVY.

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle Théophile à Sablé-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Installation de deux élus de la commune de Sablé-sur-Sarthe au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien suite aux démissions de Madame Barbara ANIS et de Monsieur Marc JOULAUD

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des démissions de Madame Barbara ANIS et de Monsieur Marc JOULAUD de leurs mandats d'élus communautaires et qu'il convient de palier à la vacance des postes.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Alain PONTONNIER, suivant sur la liste communautaire Sablé 2020 et Madame Flavie GUIMBERT, suivante sur la liste communautaire Sablé au cœur.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Communes		Prénoms	NOMS
ASNIÈRES S/ VÈGRE	M.	Jean-Louis	LEMARIÉ
1+1	Mme	Annick	BARTHELAIX
AUVERS LE HAMON	M.	Jean-Louis	LEMAÎTRE
2	Mme	Dominique	HUET
AVOISE	M.	Antoine	d'AMECOURT
1+1	M.	Serge	BASNIER
LE BAILLEUL	M.	Éric	DAVID
2	Mme	Liliane	FOGLIARESÌ
BOUESSAY	M.	Pierre	PATERNE
2	M.	Christophe	FREUSLON
COURTILLERS	M.	Dominique	LEROY
2	M.	Serge	DELOMMEAU
DUREIL	M.	Joël	ETIEMBRE
1+1	Mme	Corinne	KALKER
JUIGNÉ S/ SARTHE	M.	Daniel	CHEVALIER
2	Mme	Laurence	BATAILLE
LOUAILLES	Mme	Martine	CRNKOVIC
1+1	Mme	Nelly	POUSSIN
NOTRE DAME DU P	M.	Claude	DAVY
1+1	M.	Roland	PINEAU
PARCÉ-SUR-SARTHE	M.	Michel	GENDRY
3	Mme	Emma	VÉRON
	M.	Vincent	HUET
PINCÉ	Mme	Nicole	FOUCAULT
1+1	M.	Gino	ROSSI
PRECIGNÉ	M.	Jean-François	ZALESNY
4	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
SABLÉ SUR SARTHE	M.	Nicolas	LEUDIÈRE
16	Mme	Muriel	PETITGAS
	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	M.	Alain	PONTONNIER
	Mme	Marie-Paule	FRÉMONT
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
	Mme	Flavie	GUIMBERT
SOLESMES	M.	Pascal	LELIEVRE
2	Mme	Myriam	LAMBERT
SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	Mélanie	COSNIER
1+1	M.	Christophe	GASNIER
VION	Mme	Brigitte	TÊTU-ÉDIN
2	M.	Daniel	REGNER

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 4 février 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Manuela GOURICHON

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

5 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,*

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 024-2022 : *Subvention Région Pays de la Loire – Territoires d'industrie*
- 025-2022 : *Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain*
- 026-2022 : *Petite enfance – Contrat avec la Compagnie du Rouge Gorge*
- 027-2022 : *Parentalité – Contrat avec l'association Comme en Semant*
- 028-2022 : *Lecture Publique – Animation "Prix des lecteurs CM/6^{ème}" – Intervention de Brigitte COPPIN*
- 029-2022 : *Accueil de Loisirs avec Hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la base de loisirs de la Rincerie*
- 030-2022 : *Bouessay – Contrat relatif à des prestations d'assistance technique de validation d'autosurveillance de la station d'épuration de Bouessay avec le Département de la Mayenne*
- 031-2022 : *Convention d'assistance technique "Assainissement collectif" avec le Département de la Sarthe*
- 032-2022 : *Petite enfance – Convention avec l'Association "La Compagnie des Jeux"*
- 033-2022 : *Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour la société 7-TRONIC*
- 034-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 3 (GERAULT)*
- 035-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Bouskidou – Contrat avec l'entreprise Terra Botanica*
- 036-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Le Rosay – Contrat avec l'entreprise Terra Botanica*
- 037-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Parcé-sur-Sarthe – Contrat avec l'entreprise Terra Botanica*

- 038-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Saint Exupéry – Contrat avec l'entreprise Terra Botanica*
- 039-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Précigné – Contrat avec l'entreprise Terra Botanica*
- 040-2022 : *Etude sur le devenir de la cuisine centrale avec le bureau d'étude PH PARTNER*
- 041-2022 : *Contrat de support et d'assistance informatique avec la société CIS Vallet*
- 042-2022 : *Réalisation d'un site internet avec l'entreprise Pencil Park*
- 043-2022 : *Contrat d'abonnement à la Solution organigramme avec la SARL SYNACOM*
- 044-2022 : *Mission OPC – Construction d'un pôle culturel – Avenant 1 (ACORE Ingénierie)*
- 045-2022 : *Mission SPS – Construction d'un pôle culturel – Avenant 1 (ATAE)*
- 046-2022 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel – Avenant 3 (ABMP et ORCOS)*
- 047-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 6 – Avenant 3 (ACB)*
- 048-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Résiliation du lot 11 (chape, carrelage, faïence)*
- 049-2022 : *Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Pôle culturel Saint Denis – Acquisition de matériel informatique et numérique*
- 050-2022 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire – Avenant 2*
- 051-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'association "La Compagnie des Jeux"*
- 052-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'association "Le Théâtre de l'Entr'Acte"*
- 053-2022 : *Contrat de séjour avec la société Rêves de Mer pour un camp voyage musical « Musiques actuelles »*
- 054-2022 : *Construction d'un pôle culturel Saint Denis) – Lot 12 – Avenant n° 4 (GERAULT)*
- 055-2022 : *« Service Commun Production de Repas » - convention de livraison de repas avec l'association CFSR « Les Rives de Sablé » - Avenant n° 2*
- 056-2022 : *« Service Commun Production de Repas » - convention de livraison de repas avec l'association APEI Sablé-Solesmes » - Avenant n° 2*
- 057-2022 : *Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque – Avenant n° 1 (Lot 1, 2 et 3)*
- 058-2022 : *Renouvellement du réseau des eaux usées – Centre ancien – Juigné-sur-Sarthe – Avenant n° 1*
- 059-2022 : *Règlement de sinistre – Conteneur endommagé à Pincé*
- 060-2022 : *Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour « Retour vers le passé » - Convention de prestation avec la SARL Domaine des Milles oiseaux*
- 061-2022 : *Suppression régie de recettes « CISPD.C.d.C »*
- 062-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 6 (LANDRON)*
- 063-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 6 (MEIGA)*
- 064-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 6 – Avenant 4 (ACB)*
- 065-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 4 (GERAULT)*
- 066-2022 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel – Avenant 4*
- 067-2022 : *Mission OPC – Construction d'un pôle culturel – Avenant 2 (ACORE Ingénierie)*
- 068-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 16 – Avenant 3 (ELEC EAU)*
- 069-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 3 (MEIGNAN)*
- 070-2022 : *Subvention FIPD – Prévention et lutte contre les violences conjugales*
- 071-2022 : *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Convention pour un atelier « Art Visuel » avec Madame Katy BARRAULT*
- 072-2022 : *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Convention pour un atelier « Art Visuel » avec Madame Lucie BECUWE*
- 073-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Baïla LICHTLIN pour les conférences sur le piano*
- 074-2022 : *Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune de Parcé-sur-Sarthe*
- 075-2022 : *Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune de Précigné*
- 076-2022 : *Marché de fourniture de produits de marquage routier – Avenant de transfert n° 1*

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

6 – Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités suite à la démission de Monsieur Marc JOULAUD (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Nicolas LEUDIÈRE	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Cécile MOLINE	
AUVERS-LE-HAMON	Jean-Louis LEMAÎTRE	Pierre TESSE
AVOISE	Serge BASNIER	Sandrine HEURTEBISE
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESINI	
BOUESSAY	Anita DUPONT	
COURTILLERS	Philippe REBELO	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Steven GEORGET	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Pascal ROCTON
LOUAILLES	Guillaume HAMEL	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Michel GENDRY	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Bruno CHAPLET	Thomas POULET
PINCÉ	Renaud DERRIEN	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Patrick FERRANT	Thierry PELTIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Anne-Marie FOUILLEUX	
SOLESMEs	Frédéric TOP	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Mélanie COSNIER	
VION	Pierre CERBELLE	Brigitte TÊTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-008-2021 du 19 février 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Barbara ANIS (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Fabienne GUIVARCH	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESI	Francine MORIN
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Stéphane SCULTEUR	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LEBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Alain PONTONNIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-056-2022 du 8 avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Pays vallée de la Sarthe

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe comme suit :

☞ 12 délégués titulaires :

- * Mme Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN (Vion)
- * M. Jean-Louis LEMAÎTRE (Auvers-le-Hamon)
- * M. Jean-François ZALESNY (Précigné)
- * Mme Mélanie COSNIER (Souvigné)
- * M. Nicolas LEUDIÈRE (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Corinne KALKER (Dureil)
- * M. Jean-Louis LEMARIÉ (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Antoine d'AMÉCOURT (Avoise)
- * M. Daniel CHEVALIER (Juigné-sur-Sarthe)
- * M. Pierre PATERNE (Bouessay)
- * M. Pascal LELIÈVRE (Solesmes)
- * Mme Emma VÉRON (Parcé-sur-Sarthe)

☞ 12 délégués suppléants :

- * M. Daniel REGNER (Vion)
- * M. Dominique LEROY (Courtillers)
- * Mme Martine CRNKOVIC (Louailles)
- * M. Joël ETIEMBRE (Dureil)
- * Mme Dominique HUET (Auvers-le-Hamon)
- * M. Eric DAVID (Le Bailleul)
- * M. Jean-Pierre FERRAND (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Nicole FOUCAULT (Pincé)
- * M. Xavier FALLARD (Sablé-sur-Sarthe)
- * M. Claude DAVY (Notre Dame du Pé)
- * **M. Thierry BOUVET (Asnières-sur-Vègre)**
- * M. Michel GENDRY (Parcé-sur-Sarthe)

Les suppléants représentent les titulaires en leur absence.

Abroge la délibération n° CdC-133-2020 du 29 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Désignation des représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 13 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'effectuer la modification suivante :

- Président de droit Daniel CHEVALIER

Propositions :

- Madame Dominique HUET	(Auvers-le-Hamon)
- Monsieur Eric DAVID	(Le Bailleul)
- Monsieur Pierre PATERNE	(Bouessay)
- Monsieur Dominique LEROY	(Courtillers)
- Madame Martine CRNKOVIC	(Louailles)
- Monsieur Claude DAVY	(Notre Dame du Pé)
- Monsieur Vincent HUET	(Parcé-sur-Sarthe)
- Monsieur Alain PASQUEREAU	(Précigné)
- Madame Geneviève POTIER	(Sablé-sur-Sarthe)
- Madame Blandine LETARD	(Sablé-sur-Sarthe)
- Madame Myriam LAMBERT	(Solesmes)
- Madame Mélanie COSNIER	(Souvigné-sur-Sarthe)
- Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN	(Vion)

En tant que personnes qualifiées :

- Madame Annick BARTHELAIX	(Asnières-sur-Vègre)
- Madame Sandrine HEURTEBISE	(Avoise)
- Madame Corinne KALKER	(Dureil)
- Monsieur Bruno LOUATRON	(Juigné-sur-Sarthe)
- Madame Lydie PASTEAU	(Pincé)

Abroge la délibération n° CdC-208-2020 du 6 novembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Compte administratif 2021 – Budget principal

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Principal, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 27 897 565,40 €	29 598 091,74 €	
Mouvements d'ordre	- 789 414,48 €	39 126,35 €	
Total du fonctionnement	- 28 686 979,88 €	29 637 218,09 €	+ 950 238,21 €
 Résultat antérieur (compte 002)		 2 224 853,71 €	 + 2 224 853,71 €
Résultat de Fonctionnement	- 28 686 979,88 €	31 862 071,80 €	+ 3 175 091,92 € *

⚡ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 6 224 865,51 €	4 660 531,79 €	} - 814 045,59 €
Mouvements d'ordre	- 1 202 593,08 €	1 952 881,21 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)		41 630,99 €	+ 41 630,99 €
Total de l'investissement	- 7 427 458,59 €	6 655 043,99 €	- 772 414,60 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)		+ 206 804,92 €	+ 206 804,92 €
Solde réel d'Investissement	- 7 427 458,59 €	6 861 848,91 €	- 565 609,68 € *
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2021	- 1 886 147,12 €	1 351 720,51 €	- 534 426,61 €
Résultat final d'Investissement	- 9 313 605,71 €	8 213 569,42 €	- 1 100 036,29 €
	=====	=====	=====
⚡ donne le résultat global 2021	- 38 000 585,59 €	40 075 641,22 €	+ 2 075 055,63 €

* soit un résultat de l'exercice 2021 (hors RàR) de + 2 473 289,62 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif, prévus par l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2021 du Budget Principal).

Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Compte administratif 2021 Budget annexe des zones d'activités économiques

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques qui fait apparaître les résultats suivants :

⚡ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 70 404,02 €	161 249,80 €	
Mouvements d'ordre	- 27 352,78 €	13 881,65 €	
Total	- 97 756,80 €	175 131,45 €	77 374,65 €
Résultat antérieur (compte 002)		0,00 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement	- 97 756,80 €	175 131,45 €	77 374,65 €

Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 93 254,66 €	-	} - 79 783,53 €
Mouvements d'ordre	- 13 881,65 €	27 352,78 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)	-	-	
Total	- 107 136,31 €	27 352,78 €	- 79 783,53 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	-	137 151,58 €	+ 137 151,58 €
Résultat d'Investissement	- 107 136,31 €	164 504,36 €	+ 57 368,05 €
soit un résultat global (hors RàR) de	- 204 893,11 €	339 635,81 €	+ 134 742,70 €
Restes à Réaliser au 31.12.2021	-	-	-
donne le résultat global 2021	- 204 893,11 €	339 635,81 €	+ 134 742,70 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Zones d'Activités économiques. Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12 – Compte administratif 2021
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 2 415 949,78 €	2 692 634,12 €	
Mouvements d'ordre	- 226 864,90 €	10 053,32 €	
Total	- 2 642 814,68 €	2 702 687,44 €	+ 59 872,76 €
Résultat antérieur (compte 002)		277 734,69 €	+ 277 734,69 €
Résultat de Fonctionnement	- 2 642 814,68 €	2 980 422,13 €	+ 337 607,45 €

Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 538 593,74 €	698 000,00 €	} + 376 217,84€
Mouvements d'ordre	- 10 053,32 €	226 864,90 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)		0 €	+ 0 €
Total	- 548 647,06 €	924 864,90 €	+ 376 217,84 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	- 138 867,09 €	0 €	- 138 867,09 €
Résultat d'Investissement	- 687 514,15 €	924 864,90 €	+ 237 350,75 €
	=====	=====	=====
soit un résultat global (hors RàR) de	- 3 330 328,83 €	3 905 287,03 €	+ 574 958,20 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2021	-554 090,97 €	+ 500 000,00 €	- 54 090,97 €
	=====	=====	=====
donne le résultat global 2021	- 3 884 419,80 €	4 405 287,03 €	+ 520 867,23 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13 – Compte administratif 2021
Budget annexe « Service Commun Production de Repas »**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget annexe « Service Commun Production de repas », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Service Commun Production de repas », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 453 906,60 €	1 496 032,24 €	+ 42 125,64 €
Mouvements d'ordre	- 42 125,64 €	0 €	- 42 125,64 €
Total	- 1 496 032,24 €	1 496 032,24 €	0 €
Résultat transféré (compte 002)			-
Résultat de Fonctionnement	- 1 496 032,24 €	1 496 032,24 €	0 €

☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 36 880,16 €	0 €	- 36 880,16 €
Mouvements d'ordre	0 €	42 125,64 €	+ 42 125,64 €
Total	- 36 880,16 €	42 125,64 €	+ 5 245,48 €
Résultat transféré (compte 001)		37 472,85 €	+ 37 472,85 €
Résultat d'Investissement	- 36 880,16 €	79 598,49 €	+ 42 718,33 €
☞ soit un résultat global (hors RàR) de	- 1 532 912,40 €	1 575 630,73 €	+ 42 718,33 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2021	0 €	0 €	0 €
☞ donne le résultat global 2021	- <u>1 532 912,40 €</u>	<u>1 575 630,73 €</u>	+ <u>42 718,33 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Production de repas ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 – Compte administratif 2021
Budget annexe « Assainissement des eaux usées »**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe "Assainissement des eaux usées" qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 742 016,51 €	1 512 547,37 €	
Mouvements d'ordre	- 1 160 781,91 €	-	
Total	- 1 902 798,42 €	1 512 547,37 €	- 390 251,05 €
Résultat antérieur (compte 002)		816 599,24 €	+ 816 599,24 €
Résultat de Fonctionnement	- 1 902 798,42 €	2 329 146,21 €	+ 426 348,19 €

↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	Résultat
Mouvements réels	- 629 390,75 €	35 316,96 €	
Mouvements d'ordre	-	1 160 781,91	} 566 708,12 €
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)	-	-	-
	-	613 048,23 €	613 048,23 €
Total	- 629 390,75 €	1 809 147,10 €	+ 1 179 756,35 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	- 454 273,31 €	-	- 454 273,31 €
Résultat d'Investissement	- 1 083 664,06 €	1 809 147,10 €	+ 725 483,04 €
	=====	=====	=====
↳ soit un résultat global (hors RàR) de	- 2 986 462,48 €	4 138 293,71 €	+ 1 151 831,23 €
Restes à Réaliser au 31.12.2021	- 195 055,22 €	-	- 195 055,22 €
	=====	=====	=====
↳ donne le résultat global 2021	- 3 181 517,70 €	4 138 293,71 €	+ 956 776,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe "Assainissement des Eaux Usées". Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>15 – Approbation des comptes de gestion 2021 relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien - Au budget annexe des zones d'activités économiques - Au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » - Au budget annexe « Service Commun Production de Repas » - Au budget annexe « Assainissement des eaux usées » <p>Dressés par le comptable public</p>
--

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.*

Il est proposé au Conseil Communautaire, de déclarer que les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : **+ 3 175 091,92 €**
dont la répartition est la suivante :

↳ au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 950 238,21 €

↳ au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 2 224 853,71 €

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 731 000,00 €

- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 1 100 036,29 €**

et qu'il se détermine comme suit :

↳ Résultat d'Investissement : - 565 609,68 €

Cette somme correspond au résultat à reporter de la section d'investissement et sera inscrite au budget supplémentaire 2022 au 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Excédent (-)..... : - 814 045,59 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 248 435,91 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2021, pour + 41 630,99 €
ainsi que les résultats antérieurs 2020 au compte 001 pour + 206 804,92 €

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 534 426,61 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2021 : - 1 886 147,12 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2021 : + 1 351 720,51 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 1 100 036,29 €

Le solde disponible après affectation est donc de)..... : 2 075 055,63 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 2 075 055,63 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17 – Budget annexe des zones d'activités économiques
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Insuffisance (-) : - 0,00 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Insuffisance (-) :..... + 77 374,65 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B + 77 374,65 €

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : + 137 151,58 €

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Excédent (+) + 137 151,58 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) - 79 783,53 €

ces deux derniers montants correspondent au résultat d'investissement inscrit au BP 2022 au compte 001 en dépenses d'investissement + 57 368,05 € (001)

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : excédent (+) + Néant (RàR)

et avec les restes à réaliser, le résultat d'investissement final devient + 57 368,05 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

↳ Affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 77 374,65 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 277 734,69 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 59 872,76 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... + 337 607,45 €

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 183 259,78 €**

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Déficit (-) - 138 867,09 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 0 €)

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 376 217,84 €
(non compris l'affectation au compte 1064 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 237 350,75 €) à faire apparaître au budget 2022 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 54 090,97 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :001

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Autre affectation obligatoire au compte 1064 (G) = Néant
(en cas de cession de bien)

Solde après affectation : (H) = C - G = + 337 607,45 €
(+ 337 607,45 € - 0 € = 337 607,45€)

↳ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 337 607,45 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**19 – Budget annexe « Service Commun Production de Repas »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Production de repas »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ <u>Au titre des résultats antérieurs transférés</u> : (A) Excédent (+) / Déficit (-) :	0,00 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+) / Déficit (-) :	0,00 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B **0,00 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) :	+ 42 718,33 €
⇒ au titre des résultats antérieurs transférés : (D) : Excédent (+)	+ 37 472,85 €
⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+)	+ 5 245,48 €
ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 42 718,33 €) à faire apparaître au budget 2022 au compte 001 en recettes d'investissement.	
⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-)	0 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	Pas de besoin
Affectation obligatoire au compte 1068	=	Néant
Solde après affectation : (H) = C - G		0,00 €

↳ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20 – Budget annexe « Assainissement des eaux usées »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) Excédent (+) / Déficit (-) :	+ 816 599,24 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+) / Déficit (-) :	- 390 251,05 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... **+ 426 348,19 €**

➤ **Considérant :**

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 530 427,82 €**

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Excédent (+) + 1 179 756,35 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 613 048,23 €)

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Déficit (-) - 454 273,31 €
(non compris l'affectation au compte 1068 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (- 454 273,31 €) à faire apparaître au budget 2021 au compte 001 en dépenses d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 195 055,22 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

↳ **Affectation obligatoire :**

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

Solde après affectation : (H) = C - G = + 426 348,19 €

(+426 348,19 € - 0 € = 426 348,19 €)

↳ **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 426 348,19 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**21 – Compte administratif 2021
Conventions de location et de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 15 décembre 2017, 26 septembre 2019 et du 11 juin 2020 relatives aux conventions passées entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- la convention de location
- la convention de répartition de charges (générales et de personnels)

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2021 conformément à ses termes, soit 45 499,07 € pour l'année 2021 (contre 45 009,28 pour l'année 2020).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2021 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2021.

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Recettes Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées à la Commune	119 969,00 €	69 707,00 €
Charges générales refacturées à la Commune	139 939,13 €	75 629,28 €
	-----	-----
	259 908,13 €	145 336,38 €
Dépenses Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées par la Commune	165 180,04 €	344 336,33 €
Charges générales refacturées par la Commune	216 612,55 €	231 806,83 €
	-----	-----
	381 792,59 €	576 143,16 €

Monsieur le Président indique que la hausse des charges de personnel refacturées par la commune à la Communauté de communes du Pays sabolien est due principalement au service Entretien avec une répartition en année pleine des agents qui interviennent pour tous les sites de la Communauté de communes, dont la maison des Arts et des Enseignements, rue Gambetta.

Pour 2020, la Communauté de communes avait constaté en produit une somme de 71 176,89 € à refacturer à la commune dans le cadre de la Pandémie. Cette somme a bien été refacturée mais pour un montant moindre car l'État a versé une subvention sur l'achat des masques, soit un montant de 19 150,75 € à déduire.

Monsieur le Président rappelle que par rapport aux années 2018 et avant, l'attribution de compensation reçue par la Ville de Sablé-sur-Sarthe a baissé de – 2 021 311 €. Cette diminution correspondait au transfert de 54 agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du Pays sabolien et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'Hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Le Président informe le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux qui peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

Règle des arrondis :

- *Lorsque par application des ratios le nombre maximal d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal supérieur à 1, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).*
- *Lorsque par application des ratios le nombre d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.*

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer pour 3 ans les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	40 %
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	40 %
<i>Rédacteur ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Rédacteur ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Adjoint adm ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint adm ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint adm ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Ingénieur ppal</i>	<i>Ingénieur hors classe</i>	40 %
<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur ppal</i>	40 %
<i>Technicien ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Technicien ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Technicien</i>	<i>Technicien ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise ppal</i>	100 %
<i>Adjoint technique ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint technique ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Animateur ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Animateur ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Animateur</i>	<i>Animateur ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Adjoint animation ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint animation ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint animation</i>	<i>Adjoint animation ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Bibliothécaire</i>	<i>Bibliothécaire ppal</i>	40 %
<i>Assistant de conserv ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Assistant de conserv ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Assistant de conservation</i>	<i>Assistant de conserv ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Adjoint du patri ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Adjoint du patri ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patri ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>PEA</i>	<i>PEA Hors classe</i>	40 %
<i>AEA ppal 2^{ème} cl</i>	<i>AEA ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>AEA</i>	<i>AEA ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Educateur APS</i>	<i>Educateur APS ppal 2^{ème} cl</i>	100 %
<i>Educateur APS ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Educateur APS ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Cadre de santé</i>	<i>Cadre supérieur de santé</i>	40 %
<i>Puéricultrice de classe N</i>	<i>Puéricultrice hors classe</i>	40 %
<i>EJE</i>	<i>EJE de classe exceptionnelle</i>	40 %
<i>Auxiliaire de puer classe normale</i>	<i>Auxiliaire de puer classe sup</i>	50 %
<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>Assistant socio-éducatif cl ex</i>	50 %
<i>Agent social ppal 2^{ème} cl</i>	<i>Agent social ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Agent social</i>	<i>Agent social ppal 2^{ème} cl</i>	100 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2022,

A - Créations

Un poste de rédacteur à temps complet (DRH)

Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet (DGEST finances – DES MAE)

Un poste d'adjoint administratif à temps incomplet 50 % (DES – CA)

Un agent de maîtrise à temps complet (DST – Voirie)

Une auxiliaire de puériculture à temps complet (DES – Petite enfance)

Un adjoint d'animation à temps complet (DES – Animation jeunesse)

Dans le cadre des avancements de grades

- Trois postes d'adjoints administratifs ppal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT DRH)
- Trois postes d'adjoints administratifs ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES DAC DVACMT)
- Trois postes d'adjoints techniques ppal 1^{ère} classe à temps complet (DST)
- Trois agents de maîtrise ppal à temps complet (DGEST DVACMT DST)
- Un poste de technicien ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST)
- Un poste d'animateur ppal 2^{ème} classe à temps complet (DAC)
- Un poste d'animateur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES)
- Deux postes d'éducateurs ppal 2^{ème} classe à temps complet (DES)
- Un poste d'éducateur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES)
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (75 %) (DAC)
- Un poste de professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet (DAC)
- Un poste d'assistante de conservation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT – Achats)

Un poste d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – MAE)

Dans le cadre des avancements de grades

Les postes sont supprimés dans les mêmes proportions que les créations dans le cadre des avancements de grades.

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	7	7		
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	4	5	+ 1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	23	25	-1 + 3	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11	+3 - 3	1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13	+2 +1 -3	TI 50 %
TOTAL (1)		67	70	+ 3	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	4	+1	
Technicien	B	5	4	-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	9	+3	
Agent de Maîtrise	C	5	3	+1-3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	21	23	-1+3	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	16	13	-3	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		87	87	0	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	8	9	+1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	2	+2-1	
Educateur des APS territorial	B	5	3	-2	
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	2	3	+ 1	
TOTAL (4)		11	12	+ 1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	1	2	+ 1	
Professeur d'enseignement artistique	A	6	5	- 1	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1 ^{ère} cl	B	15	16	+ 1	*
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 2 ^{ème} cl	B	17	16	- 1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	3	+ 1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	1	- 1	
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	49	0	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	3	+ 1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	+ 1 -1	
Animateur	B	4	3	- 1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	4	5	+ 1	
TOTAL (6)		21	22	+ 1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		249	254	+ 5	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ;
1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ;
1 à 27,5 % 1 à 25 % 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 – Mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022 ;

Le président rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le président propose à l'assemblée :

Eligibilité

L'autorité territoriale et le chef de service apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Tout poste disposant d'activités et / ou de tâches réalisables en télétravail sans restriction préalable vis-à-vis des logiciels métiers. Il peut s'agir de tâches de conception, de réflexion, d'étude, de saisie et de rédaction (comptes rendus, rapports, notes, actes administratifs, conventions, courriers, cahiers des charges...) qui ne nécessitent pas une présence physique sur site et/ou une relation directe à l'utilisateur.

En conséquence, ne sont pas éligibles les missions et activités nécessitant :

- *Une présence physique de l'agent pour la réalisation des missions et des activités qui lui incombent (ex : accueil physique des usagers, exploitation des routes, entretien espaces verts et propreté, entretien, restauration, logistique, maintenance, personnel des écoles, ...)* ;
- *La manipulation de fonds, documents ou outils non transportables ou accessibles à distance ou intégrés à un processus non totalement dématérialisé.*

L'accès aux logiciels métiers à distance sera étudié au cas par cas, en lien avec la direction métier concernée et le service informatique et en conformité avec les règles générales d'accès à la donnée – RGPD.

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer :

- *d'un espace dédié garantissant des conditions de travail satisfaisantes, la confidentialité et la sécurité des données (bureau de travail/pièce isolée, espace bien éclairé et chauffé, espace isolé des bruits et sollicitations familiales, mobilier adapté à l'utilisation de l'équipement informatique, capacité à raccorder l'équipement aux réseaux électrique et Internet et de bonnes conditions d'ergonomie de travail).*

- d'une connexion internet avec un débit adapté (ADSL ou Fibre...) sécurisée par un mot de passe sur le lieu de télétravail et d'un débit minimum suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques des collectivités (test d'éligibilité technique nperf à réaliser) et des installations en conformité avec les spécifications techniques posées par la collectivité.

Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé depuis un lieu distant qui peut être, suivant les cas :

- le domicile de l'agent,
- les espaces de co-working ou tout autre lieu privé (sous réserve de conditions d'exercice adaptées, d'un échange préalable entre l'agent et son encadrant et de la déclaration de son lieu de télétravail).
Les éventuels frais associés resteront à sa charge.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur utilise le matériel informatique dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'engage à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que le cadre professionnel et ne pas le laisser à disposition des autres membres du foyer.

Le matériel informatique qui est mis à sa disposition est réservé à un usage exclusivement professionnel. Le télétravailleur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

L'accès à distance des applicatifs métiers feront l'objet d'une évaluation technique et d'une autorisation de la collectivité. Le télétravailleur est responsable de la bonne utilisation des applicatifs accessibles à distance. En cas de difficultés, le service informatique sera en capacité de retracer toutes les actions réalisées.

En cas de vol, perte ou de dommage des matériels mis à disposition, le télétravailleur doit informer le service informatique dans les 24 heures et procéder aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité est susceptible d'engager la responsabilité du télétravailleur.

Les sanctions à l'encontre du télétravailleur peuvent être administratives ou pénales.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du Comité Social Territorial (CST) peut opérer des visites des lieux d'exercice des fonctions en télétravail

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail est comptabilisé sur la base du régime horaire habituel de l'agent (ex : 7h48 par jour pour un temps de travail hebdomadaire de 39h). L'agent conserve les mêmes horaires que lorsqu'il est sur site professionnel dans le respect des plages fixes à savoir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

A ce titre, les mêmes outils de gestion des temps de présence et de travail selon les modalités harmonisées avec les pratiques mises en œuvre pour le travail en présentiel sont utilisés.

Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (menace d'épidémie (cas de force majeure), intempérie, grève des transports).

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Les journées de télétravail sont enregistrées et gérées sur le logiciel CIRIL.

Cette saisie est nécessaire pour des questions de responsabilité de la collectivité (accident de service ou de travail de l'agent notamment), pour l'évaluation et le suivi du dispositif télétravail et le versement de l'allocation forfaitaire.

L'agent saisit ses jours de télétravail sur le logiciel CIRIL, 8 jours minimum avant le ou les jours de télétravail défini(s) avec validation du N+1 et visa RH.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine pour le télétravail régulier ou 6 jours flottants par mois (agents d'encadrement exclusivement). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine minimum.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable professionnel (configuré par le service informatique) avec des logiciels métiers et de téléphonie virtuelle et un sac de transport ;*
- si nécessaire un casque avec micro.*

Les autres frais tels que les abonnements internet, le mobilier... sont à la charge du télétravailleur.

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le « forfait télétravail » est versé annuellement en janvier de l'année N+1.

Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par la Direction des Ressources Humaines et le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront accompagnés aux techniques de management des agents en télétravail.

Procédure

- Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé via le formulaire de candidature rempli par l'agent et dûment validé par la ligne hiérarchique. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est signée par l'agent et jointe à la demande.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

- Réponse

Le Directeur Général des services, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Un retour écrit de l'avis est donné à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;*
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;*
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;*
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;*
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.*

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de 3 mois est mise en œuvre au démarrage du télétravail afin d'expérimenter ce nouveau mode de travail et de s'assurer que cette organisation correspond aux besoins et attentes de l'agent et du manager. Un bilan sera établi par le manager et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un jour de télétravail peut être annulé en cas de nécessité de service avec un délai de prévenance de 48 heures.

Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST compétent.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 juillet 2022.

Monsieur le Président propose de mettre en place le télétravail, d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Marie-Claude TALINEAU et Monsieur Jean-François ZALESNY (18h59)

**25 – Convention de subvention au titre du dispositif
« conseiller numérique France services »**

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » représenté par Monsieur Philippe JUSSERAND, pour la Caisse des Dépôts et des Consignations, Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plan France Relance affecte un budget à la création de 4 000 postes de Conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des habitants des territoires des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

La Communauté de communes du Pays sabolien qui a candidaté à ce dispositif a été retenue. Ce dispositif permet à la Communauté de communes du Pays sabolien de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum afin de financer l'emploi d'un Conseiller Numérique.

Le Conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- *Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;*
- *Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;*
- *Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.*

Monsieur le Président précise que cette convention est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera au plus tard le 21 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 – Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien, et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**27 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Budget supplémentaire 2022 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 du Budget supplémentaire inscrites dans le tableau joint ci-après.

Il précise que le Budget supplémentaire intègre les résultats antérieurs au 31 décembre 2021, ainsi que les Restes-à-Réaliser dépenses et recettes à la même date.

Contrairement aux années passées, ces crédits n'ont pas été repris par anticipation au Budget Primitif qui a été voté plus tôt (4 février 2022), alors que le Compte administratif 2021 n'était pas encore clôturé, ni rapproché du compte de gestion tenu par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL

2022

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

24/06/2022

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Résultats de l'Exercice Précédent							
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>							
	Investissement	cf liste			1 886 147,12		
	Investissement	cf liste					1 351 720,51
	Investissement	001			565 609,68		
	Investissement	1068					1 100 036,29
	<i>Totaux pour l'Investissement</i>				2 451 756,80		2 451 756,80
<u>Recettes de Fonctionnement</u>							
	Fonctionnement	002					2 075 055,63
	Investissement	90_6	2132		1 300 000,00		
	Investissement	30_0	238	20190102	56 397,26		
	Fonctionnement	822_1	60633		111 000,00		
	Fonctionnement	90_1	615231		120 000,00		
	<i>Totaux pour le Fonctionnement</i>				1 587 397,26		2 075 055,63
	<i>Solde restant à répartir</i>				487 658,37		
Fonctionnement - Crédits complémentaires							
<u>Dépenses de fonctionnement</u>							
<u>Frais Généraux</u>							
	Fonctionnement	30_0	6288		16 500,00		
	Fonctionnement	30_0	6226		30 000,00		
	Fonctionnement	30_0	6184		29 500,00		
<u>Recettes de fonctionnement</u>							
<u>Recettes fiscales</u>							
	Fonctionnement	01	7318				76 065,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>							
	Fonctionnement	023.1	6231		10 000,00		
	Investissement	020.9	6226		10 000,00		
Dépenses imprévues							
	Fonctionnement	01	022				
	Investissement	01	020		487 723,37		
Virement de Section à Section							
	Fonctionnement	01	023		1 844 120,63		
	Investissement	01	021			0,00	1 844 120,63
					10 000,00	6 456 998,06	0,00
							6 446 998,06
				Solde		0,00	
	Fonctionnement				10 000,00	2 161 120,63	2 151 120,63
	Investissement					4 295 877,43	4 295 877,43
					10 000,00	6 456 998,06	0,00
				Solde net		0,00	

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**30 – Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de Sablé-sur-Sarthe
situés avenue de Bückeburg (partie droite de l'ex-Intermarché) à Sablé**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe représentée par Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, pour la mise à disposition de locaux situés avenue de Bückeburg (partie droite de l'ex-Intermarché) à Sablé-sur-Sarthe d'une surface totale de 1 849 m², appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022 renouvelable par reconduction expresse, par période annuelle, dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**30bis – Budget annexe « Assainissement des eaux usées »
Décision modificative n° 1-2022**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET Annexe Assainissement des Eaux Usées

2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

24/06/2022

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Gestionnaire	Nature	Service	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Fonctionnement - Crédits complémentaires							
Dépenses de fonctionnement							
<u>Frais Généraux-</u>							
Refacturation salaires du budget Principal au SPANC	Fonctionnement	8125	6215	30	2 000,00		
Diminution des crédits - honoraires	Fonctionnement	8125	6226	30	2 000,00		
Refacturation salaires du budget Principal au budget Assainissement	Fonctionnement	81102	6215	30	58 000,00		
Recettes de fonctionnement							
Augmentations des crédits - redevances d'assainissement	Fonctionnement	81102	70611				58 000,00
					2 000,00	60 000,00	0,00
							58 000,00
						0,00	
Fonctionnement					2 000,00	60 000,00	0,00
					2 000,00	60 000,00	0,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

**31 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables –
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **905,47 €** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2017 à 2021 au compte 6817, seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2017	2018	2019	2020	2021
6541	92,67 €	288,62 €	192,52 €	270,84 €	60,82 €
6542					
TOTAL	92,67 €	288,62 €	192,52 €	270,84 €	60,82 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 905,47 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Mélanie COSNIER (19h12)

32 – « Gestion des Déchets Ménagers » - Tarifs divers

Au regard des prestations fournies par le service « prévention et gestion des déchets » de la collectivité auprès de ses usagers, certaines n'étaient pas facturées :

- Collecte de bacs jaunes en collecte OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) suite à un refus de collecte
- Collecte exceptionnelle de bacs hors tournée et hors jours de collecte
- La récupération de bac laissé sur place (hors consigne de retrait habituel)
- La mise à disposition d'un bac jaune 770L operculé et fermé

De plus, lors de la perte ou du vol de la carte d'accès à la déchèterie, les usagers peuvent demander une nouvelle carte auprès de la collectivité. Une forte augmentation du prix d'achat de la carte, nous oblige à revoir le montant facturé à l'utilisateur.

Par ailleurs, certaines collectivités ou sociétés de collecte des déchets peuvent faire appel à notre service pour la location d'une benne de collecte, de manière ponctuelle et souvent dans l'urgence. Aussi, afin de répondre rapidement à leur demande, un tarif est maintenant proposé.

Monsieur le Président propose les tarifs présentés dans le tableau ci-après (en euros hors taxe).

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

		Tarifs au 01/07/2021	Nouveaux tarifs au 01/07/2022	Montant €ttc (pour information)
		€HT	€HT	€TTC
TARIFS DECHETERIE				
	Carte d'accès déchèterie	1,82	4,55	5,00
	Collecte des encombrants en porte à porte			
	part fixe pour 3 objets volumineux au plus	13,27	13,27	14,00
	pour tout objet volumineux supplémentaire	4,27	4,27	4,50
TARIFS COMPOSTEURS				
	Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau	16,11	16,11	17,00
	Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier	1,14	1,14	1,20
	Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres	21,80	21,80	23,00
TARIFS COLLECTE				
Collecte	Traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion €/Tonnes	110,00	130,00	143,00
	Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable)			0,00
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres (1 semaine)	3,64	3,64	4,00
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660 litres (1 semaine)	9,55	9,55	10,51
	Forfait de collecte de bacs jaunes en OMR		9,09	10,00
	Forfait collecte exceptionnelle (hors tournée et hors jours de collecte après validation du service)		70,00	77,00
	Forfait journalier location benne de collecte		250,00	275,00
	Forfait récupération bac laissé sur place		35,00	38,50
Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac)	9,09	9,09	10,00	
Matériels	Badge d'accès conteneur semi enterré	9,09	9,09	10,00
	Clef de serrure pour bac verrouillé	5,45	5,45	6,00
	Bac 770L operculé et fermé pour le tri		160,00	176,00
	Modification du volume du conteneur ordures ménagères*	57,73	57,73	63,50
	* sur demande de l'utilisateur et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité			0,00
	Mise en place d'une serrure à la demande de l'utilisateur	53,18	53,18	58,50
	Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire	38,18	38,18	42,00
	Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, récidive de vols			0,00
	45 litres	66,82	66,82	73,50
	80 litres	58,64	58,64	64,50
	120 litres	57,73	57,73	63,50
180 litres	66,82	66,82	73,50	
240 litres	64,55	64,55	71,01	
360 litres	85,00	85,00	93,50	
660 litres	147,27	147,27	162,00	
770 litres	152,27	152,27	167,50	
Pénalités	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures ménagères	163,65	163,65	180,02
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en place)	45,46	45,46	50,01
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures ménagères	45,46	45,46	50,01

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique

La délibération CdC-099-2022 du 8 avril 2022 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Figurine Papo	7 €
- Catapulte Papo	9,50 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Heaume mousse	9,90 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne coiffe velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Casque simple	6,90 €
- Heaume templier	7,90 €
- Casque bassinet	9,90 €
- Casque templier avec visière	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Epée bois personnalisée	7,90 €
- Poignard personnalisé	6 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Bouclier écu Sitaphy	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arbalète Sitpahy	19,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc long bow	14,90 €
- Lance-pierres	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
-Lance	9,90 €
-Le miroir de princesses	7,50 €
Jeux	
-160 stickers Princesse ou chevaliers	3 €
-Puzzle 36 et 54 pièces Djeco	10 €
-Puzzle 350 pces Histoire Djeco	14,90 €
-Puzzle observation Djeco	9,90 €
-Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
-Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
-Jeu Tempo chrono	6,50 €
-Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
-« Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
-Maquette trébuchet	25 €
-Maquette baliste	12,90 €
-Maquette château fort	39 €
-Coffret maquillage Princesse	12,90 €
-Motifs à froter "Les robes de Louna"	12,90 €
-Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
-Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €

-La m\u00e9relle en bois	8,50 \u20ac
-La toupie m\u00e9di\u00e9vale	7,90 \u20ac
-Le cheval b\u00e2ton \u00e0 roulettes	15,90 \u20ac
-Le ch\u00e2teau \u00e0 insectes	14,90 \u20ac
-Codex naturalis	15,90 \u20ac
-Les b\u00e2tisseurs – Moyen \u00c2ge	15,90 \u20ac
-C'est mon fort	14,90 \u20ac
-Histodingo	14,90 \u20ac
Comestibles boutique	
-Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 \u20ac
-Sabl\u00e9s - Maison Drans et Sabl\u00e9sienne	4,50 \u20ac
-Croq amours-Maison Drans	5,00 \u20ac
-Crackers sal\u00e9s – Maison Drans	3,90 \u20ac
-Jus de pomme et jus de poire APA	3,00 \u20ac
-Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 \u20ac
-Petite bouteille de jus de pomme (33 cl)	2 \u20ac
-Rillettes porc 200g- Le B\u00e9uf Fermier	6,50 \u20ac
-Rillettes cr\u00e9atives 200g- Le B\u00e9uf Fermier	6,90 \u20ac
-Rillettes de b\u00e9uf 200g – Le B\u00e9uf Fermier	8,90 \u20ac
-Confiture « Balade au jardin »	4,50 \u20ac
-Tisanes artisanales – 15g	5 \u20ac
-Tisanes HerbatICA – 80g	6 \u20ac
-Th\u00e9s HerbatICA	6 \u20ac
<u>\u00c9pices :</u>	
- Sel aux \u00e9pices m\u00e9di\u00e9vales	5,90 \u20ac
- M\u00e9lange pain d'\u00e9pices bio avec recette	5 \u20ac
- Retour de chasse : thym, baies roses, geni\u00e8vre, poivre noir	6,50 \u20ac
-Maniguette : poivre m\u00e9di\u00e9val	6,50 \u20ac
-Poivre long	6,50 \u20ac
-Galanga	6,50 \u20ac
-Hypocras \u00e0 faire soi-m\u00eame	7,50 \u20ac
M\u00e9lange d'\u00e9pices bio pour pr\u00e9parer 2 bouteilles	
Miel d'Asni\u00e8res et Fontenay-sur-V\u00e8gre :	
* Et\u00e9 200g	4,75 \u20ac
* Printemps 500g	8,50 \u20ac
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 \u20ac
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 \u20ac
* Collection Jeunesse Broch\u00e9e	3 \u20ac
* Collection « Aventures de l'humanit\u00e9 »	5 \u20ac
* Album	8 \u20ac
* Coloriage	3,8 \u20ac
* Sites et myst\u00e8res	4,5 \u20ac
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 \u20ac
* Editions Gisserot – MEMO	3 \u20ac
* Editions Gisserot – MEMO (anciennes \u00e9ditions)	2,80 \u20ac

<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
*Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	7,20 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
*Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €
*Série « Petits chevaliers, sans peur et s. reproche »	8,95 €
* Pépin, chevalier courageux	5,70 €
* Le tournoi de tous les dangers	6,95 €
* La série « L'apprenti chevalier, première lecture »	5,60 €
* Mes docs à coller	4,90 €
* Mon cahier d'activité	4,90 €
* Collection « J'apprends à dessiner »	5,99 €
* Aliénor d'Aquitaine, la conquérante	4,95 €
ADULTES-	
* Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen	14,95 €
* BD collection « Ils ont fait l'histoire »	14,50 €
<u>Editions La Muse</u>	
ADULTES-	
* Livres de cuisine sur le Moyen Âge	14,50 €
* Moyen Âge Gourmand, L'intégrale (6 tomes)	25 €
* Moyen Âge Gourmand	5 €
* Les jeux du Moyen Âge	12,00 €
* Trésors de la table médiévale	20 €
* Le manuscrit de Sion	19 €
<u>Editions Ouest-France</u>	
ENFANTS-	
* 5 chevaliers, sans peur et sans reproches	9,90 €
* La princesse qui chantait comme une casserole	6,90 €
* Je découvre le Moyen Âge en coloriant	4,50 €
* Grand coloriage des châteaux forts	5,90 €
* Je découvre et colorie : armures Moyen Âge	5 €
* J'habille et décore mon château médiéval	6,90 €
* Colle-découpe : château de chevaliers	5,50 €
* Idées fausses et réalités du Moyen Âge	14,90 €
* Guédelon : toute une histoire	5,50 €

ADULTES-	
* Le Moyen Âge, une histoire en images	15 €
* Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge	5 €
* Repas historique : Moyen Âge	8,50 €
* Atlas mondial du Moyen Âge	5 €
* Archéologie du Moyen Âge	15,90 €
* A la table des seigneurs du Moyen Âge	15,90 €
* La France au Moyen Âge	15,90 €
* Inventions et découvertes au Moyen Âge	15,90 €
* La passion du livre au Moyen Âge	15,90 €
* La peur au Moyen Âge	15,90 €
* Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge	6,50 €
* Vie des seigneurs au Moyen Âge	4,90 €
* Aimer la Sarthe	6 €
<u>Comptoir du livre diffusion</u>	
<u>ENFANTS</u>	
* Le château fort, mes docs emboîtés	12,50 €
* Série « A très petits pas » d'Actes sud	6,80 €
* Série « A petits pas » d'Actes Sud	13,50 €
* Mon château fort à colorier	5,95 €
* Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	11 €
* Collection « La véritable histoire de ... »	6,50 €
* Romans jeunesse Flammarion	5,20 € et 5,60 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	5,50 €
* Le roman de Renart	6,10 €
* La nuit du loup vert	6,40 €
* Romans jeunesse Milan	5,50 €
* Le faucon déniché	4,95 €
* La cour aux étoiles	7,30 €
* Le fantôme de Maître Guillemin	6,80 €
* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	7,10 € et 7,90 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
* Anna, prisonnière de la peste	9,80 €
* Album à colorier MSM éditions	6 €
* Château fort – Gallimard jeunesse	9,90 €
<u>ADULTES</u>	
* BD « Croisades »	14,45 €
* Histoire dessinée de la France	22 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	29,90 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	10,80 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	11,50 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	20 €
* Série « Histoire d'une couleur »	8,30 € et 8,80 €
* Manger au Moyen Âge	9 €
* Bestiaires du Moyen Âge	13 €
* Les intellectuels du Moyen Âge	8,20 €
* Roman « La terre qui penche »	8,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,50 €

* Roman « Révolte »	7,40 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	6,70 €
* Roman « Le grand Cœur »	9,10 €
* Roman « Le nom de la rose »	8,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	7,90 €
* Roman « Ivanhoé »	9,10 €
* Roman « La chambre des dames »	8,20 €
* Eglise et société au Moyen Âge	18 €
Dépôt-vente	
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
BD Le secret des anges	15 €
Guide randonnées Office de tourisme Vallée de la Sarthe	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
Catalogue Les Yeux du Harfang	35 €
Catalogue de photo Un Nouveau Souffle	26 €
Catalogue de photo Sénégal : 20eu	20 €
Catalogue de photo Expérience Saint-Pierre et Miquelon	26 €
Patrimoine roman en Val de Sarthe – S.Arrondeau	12 €
APA	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier garçon Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier Le Panache Blanc	20 €
- Déguisement robe médiévale Le Panache Blanc	30 €
- Déguisement petite fille (fée, princesse) Le Panache Blanc	27 €
- Chasuble bicolore Le Panache Blanc	18,00 €
- Chasuble personnalisée	11,9 €
- Cape templier Adulte	25 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
-Gobelet écopup	1€
-Mug	5 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Cartes postales aquarelles F.Massalaz	1,50 €
Carte d'invitation fées	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Plume pointe à bic	2,50 €

Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savons artisanaux – Savonnerie des vertus	6 €
Savons artisanaux – Asinerie du Bois Gamats	7 €
Savon le médiéval	6 €
Savon à la rose	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 25 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 25 cl Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,00 €
Verre 25 cl Limonade	1,50 €
Verre 25 cl Diabolo	2,00 €
Verre 25 cl Cidre	2,00 €
Verre 25 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée/Brune 33 cl	3,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €
Rillettes de porc avec croûtons	7,50 €
Rillettes créatives avec croûtons	7,90 €
Rillettes de bœufs avec croûtons	9,90 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – Conseil citoyen de Montreux – Sorties à la mer à St Gilles Croix de vie et aux illuminations de Noël de Laval - Tarif

*Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020,
Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020,
qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.*

Monsieur le Président indique que les conseils citoyens des quartiers de Montreux et de la Rocade bénéficient pour 2022 d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de 5 000 €, soit 2 500 € par conseil, pour réaliser des projets pour les habitants de leurs quartiers.

Monsieur le Président rappelle que les conseils citoyens n'ont pas d'existence juridique propre et que la Communauté de communes assure la gestion comptable de leurs activités.

Le conseil citoyen de Montreux a décidé d'organiser deux sorties :

- 1/ A la mer à St Gilles Croix de Vie, le Samedi 23 juillet 2022 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum*
- 2/ Aux illuminations de Noël, à Laval, en décembre 2022 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum.*

Les sorties sont proposées aux enfants à partir de 6 ans et le tarif unique est fixé à 4 € par personne.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer cette tarification spécifique pour ces sorties.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**35 – Médiathèque intercommunale « Prix des lecteurs CM/6^{ème} » 2021-2022
Soutien aux établissements scolaires pour l'acquisition d'ouvrages**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les établissements scolaires du second degré organisent chaque année, en partenariat avec la Médiathèque Intercommunale, une opération "Prix des Lecteurs CM/6^{ème}" 2021-2022.

Il propose d'accorder aux établissements scolaires ayant participé durant l'année scolaire 2021/2022, une aide à l'acquisition des ouvrages en fonction du nombre d'élèves et des achats effectués :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	SOMMES ENGAGEES POUR L'ACHAT D'OUVRAGES	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS	SUBVENTION ATTRIBUEE forfait 50 €+2€/élève avec plafond à 80 %)	%
<i>Collège Simone Veil</i>	463,28 €	44	138 €	30%
<i>Collège Pierre Reverdy</i>	253,60 €	44	138 €	54%
<i>Collège Sainte-Anne</i>	119,52 €	26	96 €	80%
<i>Ecole Le Pré</i>	116,85 €	47	93 €	80%
<i>Ecole Alain Bourgeteau</i>	63,39 €	22	51 €	80%
<i>Ecole La Voutonne</i>	98,80 €	55	79 €	80%
		238	595 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces aides.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**36 – Renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble vocal
SEGUIDO**

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 13 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**37 – Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque « L'Eventail » -
Convention 2022-2024**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat triennal associant le Conseil Départemental de la Sarthe, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien, la Compagnie de Danse Baroque "L'Eventail" est accueillie depuis l'année 2001 en résidence à Sablé-sur-Sarthe où elle y a installé son siège social et sa structure administrative.

Suite au transfert des interventions en milieu scolaire en matière culturelle, la Communauté de communes est également signataire de la convention triennale d'accueil en résidence.

La Communauté de communes s'engage notamment à :

- acheter des prestations pour un montant de 6 650 € (six mille six cent cinquante euros) par an, en moyenne, pour des actions au sein des missions de la Maison des Arts et des Enseignements.
- conclure de manière annuelle une convention avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal portant sur le cadre pédagogique des interventions de la Compagnie pour un volume horaire de 171 heures maximum.
- autoriser la mise à disposition par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, d'un local de stockage des matériels lourds et volumineux de décors (avenue de Bückeburg) appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette convention a été validée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2022, toutefois Monsieur le Président propose d'abroger la délibération CdC-034-2022 afin de prendre en compte : les modifications apportées par le Département de la Sarthe, l'ajout des locaux mis à disposition par la Ville à l'association, qui n'étaient pas mentionnés ainsi qu'un paragraphe indiquant « qu'on portera une attention particulière à la fin d'activité de la Direction artistique actuelle et au devenir du patrimoine chorégraphique baroque de la Compagnie ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une nouvelle convention triennale avec la Compagnie de danse l'Éventail pour la période 2022-2024 ;
- d'acheter des prestations pour un montant moyen de 6 650 € par an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 – Convention type – Prêt de matériel et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien possède du matériel et des instruments gérés par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Ceux-ci peuvent être gratuitement mis à disposition d'établissements d'enseignements artistiques ou d'associations culturelles locales.

Il convient de prendre une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition du matériel et des instruments.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention type ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de matériel et d'instrument du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès des établissements d'enseignements artistiques ou des associations culturelles locales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 – Subvention spécifique à l'Association La Houkala Compagnie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, l'association La Houkala Compagnie a annulé le projet du 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon prévu du 30 mai 2022 au 6 juin 2022 pour lequel une subvention spécifique de 5 000 € avait été accordée lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2022.

Ce projet est remplacé par la réinterprétation contemporaine de la pièce de William Shakespeare, « Le Songe d'une nuit d'été ». Une tournée est prévue sur trois communes de la Communauté de communes du Pays sabolien, à savoir :

- le 22 juillet 2022 à Bouessay
- le 23 juillet 2022 à Avoise
- le 31 juillet 2022 à Précigné.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'abroger la délibération n° CdC-035-2022 validée lors du Conseil Communautaire du 4 février dernier, relatif à l'attribution d'une subvention spécifique de 5 000 €, pour le projet « 2^{ème} festival amateur à Auvers le Hamon ».

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention spécifique de **5 000 €** à l'association La Houlala Compagnie pour le nouveau projet de tournée du « Songe d'une nuit d'été ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

40 – Subvention spécifique à l'Association Musica Vini

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 9^{ème} édition de sa manifestation, le 10 septembre 2022 au Château de Pescheseul à Avoise. L'association organise un concert-dégustation autour de trois orchestres et trois vins.

Pour cette édition 2022, les associations orchestres/vins sont les suivantes :

- Formation baroque du claveciniste Arnaud de Pasquale sur un Médoc blanc Château Sigognac 2020
- Trio de jazz Time Tracks réuni par le tromboniste Guillaume Cottet-Dumoulin sur un Anjou rouge La Tuffière 2019
- Pièce de musique électronique composée pour le festival collectif d'artistes Sin, diffusée par un mur de haut-parleurs sur un Bergerac rouge famille d'Amécourt 2016.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

La Commission du Tourisme, de la Valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture a émis un avis favorable sous réserve que l'association Musica Vini fasse évoluer sa prochaine demande vers un intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 – Portage de repas à domicile communautaire – Tarifs 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le tarif du repas livré pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

REPAS LIVRÉS		
2021	2022	VARIATION 2022/2021
7,70 €	7,90 €	+ 2,60 %

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 – Convention de financement bilatérale du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le dispositif « Jeunes M'activ' »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la candidature de la Mission Locale Sarthe et Loir a été retenue pour l'appel à projet national « Jeunes m'activ' ».

Dans le cadre de ce projet, la Mission Locale Sarthe et Loir coordonne différentes actions à destination des jeunes dits « invisibles » du territoire afin de permettre leur intégration dans les dispositifs d'insertion qui leurs sont dédiés.

Pour ce faire, la Mission Locale Sarthe et Loir s'appuie sur les services dédiés à la population jeune du territoire. Elle s'engage à reverser à la Communauté de communes du Pays sabolien, en contrepartie des moyens mobilisés dans ce cadre, la somme de 31 791,49 € pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43 – Convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays Sabolien

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention de partenariat entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays sabolien, dans le cadre de son dispositif d'aide alimentaire portée par l'association du Panier du Pays sabolien à destination des habitants de la Communauté de communes en situation de précarité financière.

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est proposée afin de formaliser ces prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

44 – Convention tripartite 2022-2024 entre le Département de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'association INALTA Subventions 2022-2024

Vu la compétence de la Communauté de communes visant à faciliter l'accompagnement social et à prévenir la délinquance des jeunes,

*Vu la délibération 11 juin 2020 validant la convention tripartite Inalta 2020-2022,
Vu le bilan 2021 et le programme d'actions 2022,*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'implantation d'une antenne de prévention spécialisée de l'association INALTA complétant les dispositifs existants a pu se réaliser en fin d'année 2020. Une équipe de deux agents de prévention spécialisée a pu se déployer sur les deux quartiers prioritaires de la Rocade et de Montreux mais également en centre-ville de Sablé-sur-Sarthe.

Suite au diagnostic réalisé en 2020, l'association a pu mener des premières actions vers les jeunes de 8 à 20 ans prioritairement vers le public des 12 à 18 ans aux relations sociales et/ou familiales fragiles (sentiment d'exclusion, expérience de la précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

Les actions se déclinent en accompagnement individuel (démarche administrative, santé, scolarité, logement...) et en action collective avec des groupes de parole, des animations de rue, des sorties éducatives. Pour 2022, les 3 axes d'intervention prioritaire sont : le risque de décrochage scolaire, les ruptures de parcours d'insertion, le risque de désocialisation,

Pour ce faire, il est proposé de passer une nouvelle convention tripartite d'une durée de trois ans avec l'association INALTA et le Conseil Départemental de la Sarthe pour fixer les engagements de chacun.

La participation annuelle de la Communauté de communes du Pays sabolien s'élèverait à 14 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,*
- d'autoriser le comptable public à verser les subventions annuelles de fonctionnement sur les exercices 2022 à 2024.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 – Convention de fonctionnement de la section d'excellence sportive de Canoë-kayak et du plan de performance fédéral à Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes soutient le fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de canoë-Kayak (anciennement dénommée Section Sportive Scolaire) depuis 1995, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de la Loire de Canoë-Kayak, le Collège Reverdy, le Lycée Raphaël Elizé, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Canoë-Kayak Club Sabolien.

La convention (2019-2020 à 2021-2022) fixant les engagements de la Communauté de communes et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak et du Plan de Performance Fédéral, couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention*

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 – Remboursement du stage de formation du BNSSA aux surveillants de Centre aquatique

Monsieur le Président propose de rembourser la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à raison de 1/3 du coût du stage, au prorata, par mois de travail effectif au centre aquatique de Sablé-sur-Sarthe dans la limite de 2 ans à la suite de l'obtention du diplôme.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47 – Subventions classes ULIS pour l'école Maurice Cantin et l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent dispose d'une classe ULIS. Il précise que depuis la rentrée de septembre dernier, l'école Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon accueille également une classe ULIS.

Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre de ce dispositif. Le montant de la subvention allouée couvre les dépenses du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année 2021-2022 et celles du 1^{er} trimestre 2022-2023.

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 354 € pour 12 élèves aux écoles Sainte-Anne/Saint Vincent de Sablé-sur-Sarthe et Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon. Ce montant tient compte, au même titre que pour les écoles publiques, du coût par élève (28,58 €) et du coût pharmacie (0,88 €)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions pour l'école Maurice Cantin et l'Ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

48 – Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive.

Il a été proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**49 – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et
« Initiative Sarthe »**

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe, du 7 août 2015, a enlevé aux départements la possibilité d'intervenir sur les sujets relatifs au développement économique, les Régions devenant de fait les chefs de file de toutes les actions dans ce domaine, avec les EPCI.

Ainsi en Sarthe, une convention cadre de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise a permis à la Région d'autoriser la Communauté de communes du Pays sabolien à intervenir en complément du soutien de la Région des Pays de la Loire.

L'objet de cette délibération, induite par la convention cadre préalablement adoptée, est de définir les conditions du soutien par la Communauté de communes du Pays sabolien, apporté à l'association « INITIATIVE SARTHE ». Cette dernière a pour objet de financer et d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises, et ainsi de favoriser l'emploi local, finalités de la présente convention.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays sabolien a décidé d'apporter son soutien à « INITIATIVE SARTHE » en lui octroyant une subvention de 0,30 € par habitant. La convention ci-après détaille l'ensemble des engagements des parties prenantes à cette convention.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année 2022. La cotisation de l'exercice 2022 s'élève à 8 583,30 €, avec une base retenue par Initiative Sarthe de 28 611 habitants correspondant à la population municipale des communes du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**50 – Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la
création-reprise d'entreprises entre la Région des Pays de la Loire
et la Communauté de communes du Pays sabolien
Convention cadre sans engagement financier**

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création-reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de communes du Pays sabolien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprises, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération suivante a pour objet de prévoir le soutien de la Communauté de communes du Pays sabolien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

51 – Z.A. Les Séguinières 2
Vente d'un terrain au profit de la société Come Fermetures

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société COME FERMETURES représentée par Monsieur Christophe MENU, gérant, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un bâtiment industriel pour y développer ses activités.

Il est proposé de vendre à la société COME FERMETURES ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, le lot n° 12 (bornage en cours) d'une surface de 1 187 m² situé dans la zone d'activités des Séguinières 2 – 202, Chemin des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € H.T le m² (Avis domanial en cours) soit un montant de 30 192,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

<i>Prix de vente H.T</i>	<i>30 192,00 €</i>
<i>Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)</i>	<i>- 2 593,94 €</i>
<i>Soit une marge (a) taxable HT de</i>	<i>= 27 598,06 €</i>
<i>TVA sur marge (a * 20 %)</i>	<i>5 519,61 €</i>
<i>Prix de vente T.T.C : (30 192,00 € + 5 519,61 €)</i>	<i>35 711,61 €</i>

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 35 711,61 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 519,61 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**52 – Z.A. Les Séguinières 2
Vente d'un terrain au profit de la société Qualiplaque**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société QUALIPLAQUE représentée par Monsieur Mathieu GAUDIN, gérant, souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités.

Il est proposé de vendre à la société QUALIPLAQUE ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, le lot n° 14 (bornage en cours) d'une surface de 2 194 m² situé dans la zone d'activités des Séguinières 2 – 67, rue Guy de Maupassant à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € H.T le m² (Avis domanial en cours) soit un montant de 35 104,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

<i>Prix de vente H.T</i>	<i>35 104,00 €</i>
<i>Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)</i>	<i>- 3 015,95 €</i>
<i>Soit une marge (a) taxable HT de</i>	<i>= 32 088,05 €</i>
<i>TVA sur marge (a * 20 %)</i>	<i>6 417,61 €</i>
<i>Prix de vente T.T.C : (35 104,00 € +6 417,61 €)</i>	<i>41 521,61 €</i>

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 41 521,61 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (6 417,61 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir, la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

53 – Vente d'un terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) – Z.A. Les Vairie – Commune de Précigné

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SDIS 72 représenté par Monsieur Dominique LE MÉNER, Président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Précigné.

En vertu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1966, il est proposé de vendre au SDIS 72 ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées AO n° 35p et AO n° 39p d'une surface totale de 2 810 m² (bornage en cours) situées dans la zone d'activités de la Vairie à Précigné.

Au regard de l'intérêt général du projet de construction d'un Centre d'incendie et de Secours et de l'avantage que procurera cette localisation aux habitants, il est proposé de céder au SDIS ces parcelles à titre gratuit (référé des domaines en cours).

L'actuel Centre d'incendie et de Secours sera restitué à la commune de Précigné une fois que le nouveau centre sera livré.

Les frais de notaire seront à la charge du SDIS.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**54 – Bilan annuel des opérations immobilières 2021
Annexe au compte administratif 2021**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2021 (acquisitions, cessions et échanges), annexe au compte administratif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux ci-joints et rappelle que des tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS :**55.1 – Rapport annuel 2021
sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**55.2 – Rapport annuel 2021
sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il demande au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

55.3 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat du bassin de la Sarthe.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

55.4 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 27 juin 2022

AFFICHÉ LE 1 juillet 2022
RETIRÉ LE

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER

